



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-62

Date d'entrée en vigueur :

23 novembre 2022

ATA :

67

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Commandes de vol (hélicoptère) – Interférence entre le levier de collectif et la cage roulement extérieure du plateau oscillant

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) modèle 505 portant les numéros de série 65011 à 65412, 65414 à 65416, 65419 à 65426, 65428, 65430 et 65431.

Conformité :

Dans les 10 heures de temps dans les airs ou dans les 30 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a détecté une interférence possible entre le levier de collectif et la cage roulement extérieure du plateau oscillant au cours d'un essai d'installation pour une nouvelle conception.

Une interférence de la cage roulement extérieure du plateau oscillant rotatif avec le levier de collectif non rotatif peut avoir une incidence sur le mécanisme de commandes de vol du rotor principal. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner la perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Bell a émis un bulletin de service d'alerte (ASB) visant l'exécution d'une vérification du réglage afin de s'assurer qu'il existe un espace suffisant entre les pièces visées, ainsi que le réglage des commandes de vol, s'il y a lieu. La présente CN rend obligatoire la conformité à l'ASB susmentionné.

La présente CN constitue une mesure provisoire et d'autres mesures pourraient suivre dans une prochaine CN.

Mesures correctives :

- A. Vérifier le réglage du système de commande du levier de collectif conformément aux consignes d'exécution indiquées dans la partie I de la version initiale de l'ASB 505-22-33 de Bell, en date du 3 novembre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Si l'un des paramètres d'espacement minimal requis visé par la mesure corrective A susmentionnée dépasse le seuil de tolérance, avant le prochain vol, régler le système de commande du levier de collectif et du manche cyclique conformément aux consignes d'exécution indiquées dans la partie II de la version initiale de l'ASB 505-22-33 de Bell, en date du 3 novembre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Farinas

Émise le 9 novembre 2022

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.